

SÉANCE DU 5 MARS 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 27 février 2024 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 5 mars 2024.

Ordre du Jour

- Lancement de la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU – Projet La Boirie
- CCLLA – Validation des attributions de compensation prévisionnelles 2024
- Crédits scolaires 2024
- Festival Arts d’Hiver – Demande de subvention
- SIEMML – Fonds de concours réparation éclairage public
- Régie Prestations diverses
- Désignation d’un représentant à Alter Public
- Consultation risque Prévoyance
- Décisions du maire prises par délégation
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

Le Maire,
Joelle BAUDONNIERE

CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq du mois de mars deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BAUDONNIERE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIERE, Mme GODINEAU, Mme CHABROUILLAUD, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes FREMY, MOUKADEME, PAULT, MM. CUVELIER, MEUNIER.

Secrétaire de séance : M. CESBRON

Absents excusés : M. ROUSSEL qui donne pouvoir à M. MEUNIER, Mme BEZIE qui donne pouvoir à Mme FREMY, M. PELLOIN qui donne pouvoir à M. CESBRON, Mme SECHET qui donne pouvoir à Mme CHABROUILLAUD et M. QUILEZ.

Le compte rendu de la séance du 6 février est adopté à l’unanimité.

Mme le Maire sollicite l’autorisation d’inscrire un point supplémentaire à l’ordre du jour :

- Identification des zones d’accélération pour le développement des énergies renouvelables

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité

LANCEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET N° 1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – PROJET LA BOIRIE

Lors de sa séance du 4 octobre 2022, le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de l’entreprise TPPL de créer une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur deux parcelles de 6.39 ha situées en zone agricole dans le secteur de la Boirie. L’accès s’opérera par la D160 puis la voie de la Roulière sur 25m.

Selon l'article R541-8 du Code de l'Environnement, les déchets non dangereux inertes correspondent à tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, n'est pas biodégradable, et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

L'ISDI envisagée par TPPL recevra des déchets tels que terres d'excavation, bétons, verre, briques, tuiles ou céramiques issus de déconstruction de bâtiments, matériaux bitumineux ne contenant pas de goudron.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), l'entreprise déposera prochainement un dossier auprès de la Préfecture (services de l'Environnement) pour obtenir l'autorisation d'ouverture.

Ce projet ne pourra se concrétiser que sous condition de conformité avec les documents d'urbanisme communaux. Aussi, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Un bureau d'études devra être missionné afin de préparer le dossier qui sera soumis à enquête publique.

DCM 2024-15 – Lancement de la déclaration de projet n°1

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité moins deux abstentions.

CCLA – VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2024

Lors d'un échange au cours de sa séance du 03/10/2023, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe sur l'augmentation des attributions de compensation de fonctionnement. Le Conseil communautaire a validé l'augmentation des attributions de compensation et sollicite la délibération des communes membres.

Pour la commune de Mozé sur Louet, le montant est porté à 96 568 €.

DCM 2024-16 – Validation des attributions de compensation prévisionnelles 2024

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

CREDITS SCOLAIRES 2024

- Subventions Bourses et Prix

Madame le Maire rappelle qu'une somme est allouée annuellement aux écoles Le Petit Prince et Le Prieuré au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

En 2023, il avait été décidé de reconduire le montant de 17 €/élève.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la somme allouée par élève pour 2024 sachant que les effectifs des écoles s'établissent respectivement à 132 élèves mozéens à l'école du Petit Prince et 73 élèves mozéens à l'école du Prieuré.

DCM 2024-17 – Crédits Bourses et Prix 2024

Il est décidé à l'unanimité de reconduire le montant de 17€/élève

- Fournitures scolaires

Madame le Maire rappelle qu'une somme est allouée annuellement aux écoles Le Petit Prince et Le Prieuré au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

En 2023, il avait été décidé de reconduire le montant de 44 €/élève.

DCM 2024-18 – Crédits Fournitures scolaires 2024

Il est décidé à l'unanimité de reconduire le montant de 44€/élève

FESTIVAL ARTS D'HIVER – DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé de solliciter une subvention pour les Festival Arts d'Hiver auprès du Département.

Plan de financement :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Frais du Festival 2024	42 692.00 €	Billetterie	4 000.00 €
		Subv. Département	5 000.00 €
		Mécénat	5 000.00 €
		Autofinancement Cne	28 692.00 €
TOTAL	42 692.00 €	TOTAL	42 692.00 €

DCM 2024-19 – Demande de subvention auprès du Département Festival 2024

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

SIEML – FONDS DE CONCOURS REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat d'Energie du Maine et Loire (SIEML) a fait parvenir un devis estimatif des travaux de réparation du réseau de l'éclairage public (remplacement mât n° 74 rue du Patis) qui s'élève à 751.14 €.

DCM 2024-20 – Fonds de concours au SIEML

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur le montant du fonds de concours qui s'élèvera à 563.36 €.

REGIE PRESTATIONS DIVERSES « VENTE DE LIVRES »

Lors de sa séance du 07/11/2023, le Conseil Municipal avait procédé à une régularisation de la régie prestations diverses « vente de livres » suite à la visite de vérification opérée par le Trésor Public le 23 février.

La vente de livres n'ayant plus lieu désormais et afin de clore cette prestation au 31/12/2023, il a été constaté le nombre de livres restant en mairie (359), différent de celui inscrit au Trésor Public (490). Une régularisation s'avère donc nécessaire pour les 131 livres dont le déficit doit être constaté pour un montant de 786 €.

DCM 2024-21 – Régularisation « vente de livres » régie Prestations diverses

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A ALTER PUBLIC

Lors de sa séance du 04/04/2023, le Conseil Municipal avait désigné deux représentants au sein des instance de la SPLA : Messieurs DAGUIN (titulaire) et MEUNIER (suppléant). Suite à la démission de Monsieur DAGUIN, le nombre de représentant n'est pas suffisant en cas d'absence de l'unique représentant. Aussi, la société ALTER sollicite la commune pour la nomination d'un second représentant.

Flavien MEUNIER et Joëlle BAUDONNIERE se présentent, respectivement en tant que titulaire et suppléant.

DCM 2024-22 – Désignation de représentants à Alter Public

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

CONSULTATION RISQUE PREVOYANCE

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a délibéré pour le rattachement à la consultation menée par les centres de gestion des Pays de la Loire relative à la couverture du risque Prévoyance. Cependant, l'avis du Conseil Social Territorial (instance consultative du Centre de Gestion) n'a été émis que le 19 février.

Aussi, il convient de modifier la délibération en ce sens qu'elle vise l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024.

DCM 2024-23 – Consultation risque Prévoyance - Modification

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Mme le Maire rappelle que, lors de sa séance du 6 février, le Conseil Municipal a délibéré pour décider des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le domaine public.

Puis elle expose que le SIEMML, chargé d'identifier des zones à l'échelle départementale, a émis une observation relative à l'absence de prise en compte du territoire communal. La Communauté de communes a également émis une observation en ce sens relative aux zones d'activités.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'ensemble du territoire communal.

Il est rappelé que les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sont destinées à faciliter les démarches administratives pour les dossiers. Cependant, les projets restent soumis à la réglementation du Plan Local d'Urbanisme.

DCM 2024-24 – Identification des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables

Le Conseil municipal décide d'intégrer en zone d'accélération à l'unanimité :

- Ombrières de parking : Zone d'activités et parking de l'espace loisir Le Coteau
- Solaire photovoltaïque sur toitures : Ensemble des toitures du territoire communal incluant les zones d'activités et la salle de sports.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Sans objet

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de deux assistantes maternelles recherchant un local pour un projet autour du sensoriel (approche Snoezelen) afin de proposer des séances aux enfants de la MAM

A défaut de local disponible, il ne pourra pas être fait droit à cette demande.

- Courriel d'un commerçant ambulant (food truck) sollicitant un emplacement un fois par semaine de 17H30 à 20H30.

La mairie va se rapprocher du commerçant pour étudier les possibilités d'implantation en fonction des contraintes de branchements, de stationnement...

- Planning des mariages programmés aux dates suivantes :
 - 1^{er} juin : Joëlle Baudonnière et Marie-Françoise Godineau
 - 14 juin : Joëlle Baudonnière et Flavien Meunier
 - 13 juillet : Marie-Françoise Godineau et Geneviève Moukademe
 - 10 août : Flavien Meunier et Sylvie Pault
- Rappel date élections européennes : dimanche 9 juin 2024

Fait à Mozé sur Louet le 7 mars 2024
Le Maire
Joëlle BAUDONNIERE

signé